

Ministère
de l'Intérieur

Paris, le 11 Octobre 1834

du Collège.

3^e Division
des
Beaux Arts
Académie
de France
à Rome.

Monsieur pour suite de quelques
Concessions irrégulières des élèves de l'Académie
de France à Rome s'étaient logés en
ville et touchaient en argent la totalité de
la pension. De graves abus résultaient de
cet état de choses que M. le Directeur
actuel a dernièrement signalé.

J'ai pris l'avis de l'Académie des
Beaux-Arts sur la nature des mesures
à adopter pour remédier au mal, et d'après
cet avis, j'ai décidé que les pensionnaires
logés hors du Palais de l'Académie n'y seraient
rentrés d'ici au 31 Décembre prochain
époque où toutes les dispositions contraires
aux Règlement devraient avoir cessé d'être
tolérées.

J'ai lieu de croire, Monsieur,
qu'au moment où votre prédécesseur vous
remettra l'Administration de l'Académie,
l'ordre le plus parfait régnera dans ce
bel établissement, et j'ai la confiance que
vous ne négligerez rien pour empêcher qu'il
ne soit troublé à l'avenir.

Je crois inutile de vous rappeler,

A. M. Ingres.

Messieurs, que les deux établissements
 Académiques de Paris et de Rome étant
 unis par les liens d'un Règlement commun,
 puis que les études des pensionnaires à
 Rome sont la continuation de celles de Paris
 et qu'elles doivent être soumises à la surveillance
 de l'Académie, il est à désirer que les relations
 que vous devez entretenir avec l'Institut
 ne soient jamais interrompues.

Agissez, Messieurs, l'assurance
 de ma considération distinguée

Le Ministre de l'Intérieur

A Paris